

Article 11 : Aucun véhicule ne pourra circuler à l'intérieur du périmètre délimité entre 7h00 et 16h00. Les exposants s'engagent à stationner, au plus tard à 7h30, à l'emplacement que leur indiqueront les organisateurs.

Article 12 : Les organisateurs se réservent le droit d'écarter toute demande d'admission sans avoir à motiver leur décision et sans que le demandeur puisse prétendre de ce fait à une indemnité quelconque.

Article 13 : L'admission d'un exposant ayant un caractère personnel, l'emplacement qui lui a été accordé doit être occupé par lui-même et non par un concessionnaire ou sous locataire.

Article 14 : Conformément à la loi, une liste exhaustive des exposants est établie, et laissée à disposition de la gendarmerie ou le commissariat de police, pendant toute la durée de la brocante et transmise en mairie dans les huit jours suivant la manifestation.

Article 15 : Les exposants professionnels doivent se conformer aux règles du droit fiscal auxquelles ils sont assujettis. Ils ne sauraient en outre exercer leur activité lucrative sans être immatriculés au R.C.S. ou R.M.

Article 16 : Les emplacements doivent être libérés propres (prévoir votre sac poubelle).

Article 17: La vente par des enfants est autorisée en présence d'une personne majeure qui seront sous sa responsabilité.

* uniquement sur les emplacements prévus à cet effet

**A l'exception des réservations de déjeuners, qui seront remboursées sur simple demande, en cas d'annulation de l'évènement par les organisateurs.



LE GRAND DÉBALLAGE

VIDE-GRENIER DU COMITÉ DE JUMELAGE

DIMANCHE 14 JUIN | DE 7H À 16H

PARC DU MAS DE L'HÔPITAL - GARONS

BUVETTE / PETITE RESTAURATION / WC SUR PLACE

JUSQU'À 120 EXPOSANTS



**10€ LES 5M
AVEC VÉHICULE**



**INSCRIPTIONS SUR
LE SITE**  **helloasso**
urlr.me/QNPch3



Renseignements :
07 82 97 81 11 / 06 20 95 61 99
jumelage.garons@gmail.com

ATTESTATION – INSCRIPTION «LE GRAND DÉBALLAGE»

Vide grenier du comité de jumelage de Garons du dimanche 14 juin 2026
au Mas de l'Hôpital à Garons - écrivez de manière lisible SVP

Je soussigné(e),

NOM :

Prénom :

Adresse : n° Rue :

CP : VILLE :

Tél portable* :

**Pour pouvoir vous joindre avant et pendant le vide grenier.*

Email :@.....

Titulaire de la pièce d'identité n° :

Délivrée le :/...../..... par :

Plaque d'immatriculation du véhicule utilisé le jour du vide grenier :
.....

Déclare sur l'honneur :

- Ne pas être commerçant(e)
- La non-participation à plus de 2 autres manifestations de même nature au cours de l'année civile (article R321-9 du Code Pénal)
- Avoir pris connaissance du règlement de la manifestation et m'engager à m'y conformer
- Accepter que l'installation se fasse uniquement à partir de 6h00 et jusqu'à 7h30

Ci-joint :

- Règlement de.....€ pour réservation de m soit 10€/5m (chèque libellé à l'ordre de Comité de jumelage de Garons)
- Copie recto verso de ma carte d'identité/passeport/carte de séjour

Bulletin d'inscription à envoyer à Comité de Jumelage de Garons - Mairie - Grand' Rue - 30128 Garons, accompagné de votre règlement et de votre pièce d'identité

Signature

REGLEMENT VIDE-GRENIER 'LE GRAND DÉBALLAGE'

Article 1: L'association du Comité de jumelage de Garons est organisatrice du vide grenier se tenant au Mas de l'Hôpital de Garons le dimanche 14 juin 2025 de 7h à 16h.

Article 2 : Un seul véhicule autorisé par emplacement réservé*

Article 3: Pour être enregistrée et validée, la demande d'inscription des exposants doit être impérativement complète et accompagnée des pièces à fournir. Les inscriptions se feront par ordre chronologique, dans la limite des places disponibles (CLÔTURE DES INSCRIPTIONS VENDREDI 12 JUIN 2025).

Les réservations se font directement en ligne sur le site HELLO ASSO avec paiement par carte bancaire ou par retour du bulletin ci-joint.

Article 4: L'accueil des exposants sera assuré à l'entrée du Mas de l'Hôpital, par le chemin de la Farelle : présentation obligatoire avant toute installation. Les emplacements seront attribués selon l'ordre d'arrivée et l'exposant s'installera à l'emplacement qui lui est attribué. Les exposants qui souhaitent exposer côte à côte devront impérativement se présenter l'un derrière l'autre.

Article 5: L'installation des stands aura lieu de 6h00 à 7h00. La vente au public de 7h à 16h. Par respect pour les visiteurs, et par sécurité, le démontage des stands est interdit avant la clôture de la manifestation à 16h00.

Article 6: Tout stand ou emplacement non occupé à 7h00 pourra être attribué à une tierce personne par les organisateurs sans dédommagement de l'exposant ayant réservé. En cas de désistement, les sommes versées restent acquises aux organisateurs.

Article 7: Les exposants, du fait de leur signature sur la demande d'inscription, accordent aux organisateurs le droit de d'annuler en cas d'évènements imprévus (dont intempéries) la manifestation ou de modifier les horaires d'ouverture, sans qu'ils puissent réclamer aucune indemnité, ni remboursement.

Article 8: Les exposants s'engagent à observer les conditions du présent règlement intérieur de la manifestation. Les exposants qui ne se conforment pas à cette règle ne seront pas acceptés, et ceci sans dédommagement.

Article 9 : Ils devront prendre toutes les précautions utiles pour se protéger du soleil, se prémunir des intempéries et vols et être assurés à cet effet. Ils ne pourront en aucun cas se retourner vers les organisateurs pour les dégradations encourues lors de la manifestation.

Article 10 : Toute réservation faite est due, et aucun remboursement**, ni avoir sera fait pour quelque raison que ce soit.